



Le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL

Offre de service accompagnement des employeurs

(déployée à compter de février/mars 2026)

Nos missions

Codifiées aux articles L 814-1 et L 814-2 du code général de la fonction publique
Le FNP de la CNRACL remplit 4 missions :

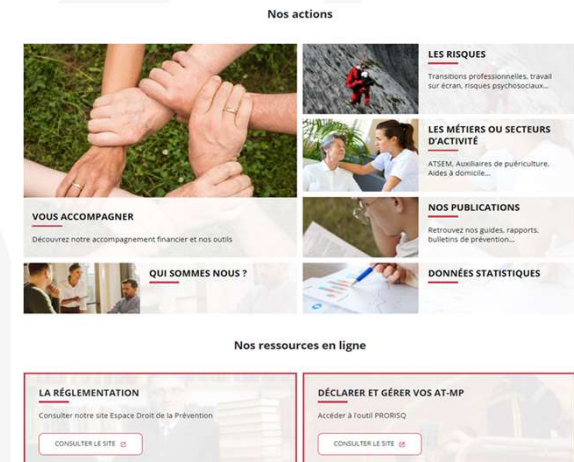
-  **Renforcer la connaissance du risque AT/MP (statistiques)**
-  **Définir un programme d'actions**
-  **Participer au financement des mesures de prévention**
-  **Elaborer des recommandations d'actions**

Originalité du FNP :

- **Statut** (créé au sein du régime de retraite), incitatif, à la différence du régime général (pas de bonus / malus).
- **Périmètre d'intervention** : employeurs publics hospitaliers et territoriaux cotisants CNRACL pour tous les métiers et tous les risques professionnels
- **Modèle d'intervention** : facilitant mais pas contrôleur // promoteur mais pas prescripteur // diffuseur de bonnes pratiques-recommandations mais pas intervenant

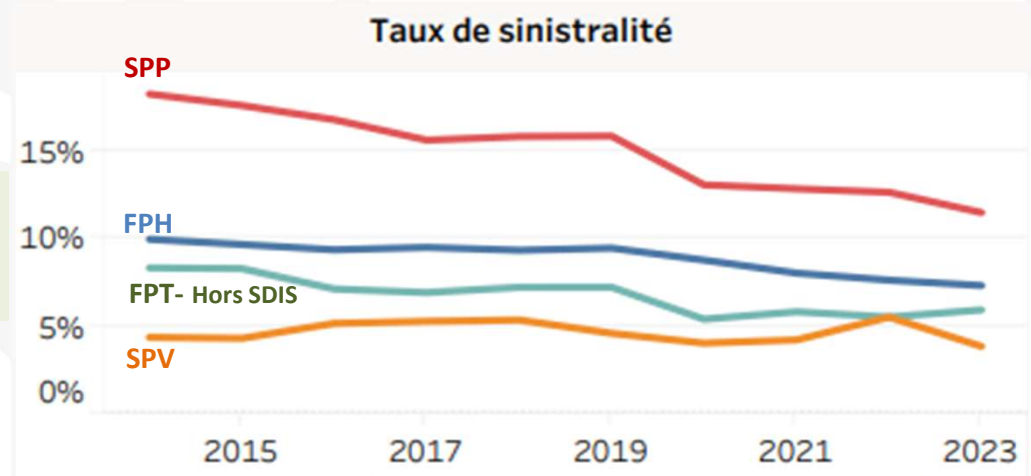
La mise à disposition de documentation par métiers / secteurs d'activité / risques

- Des **rapports statistiques annuels relatifs à la sinistralité**
- Des **recommandations / guides méthodologiques** issus d'appels à projets
- Des **rapports** issus de groupes d'experts
- Des **retours d'expérience d'employeurs**
- Des **dossiers thématiques**
- Des **outils**
- Des **guides génériques institutionnels**



Rendez-vous sur notre **page dédiée** sur le site de la CNRACL

www.cnracle.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels



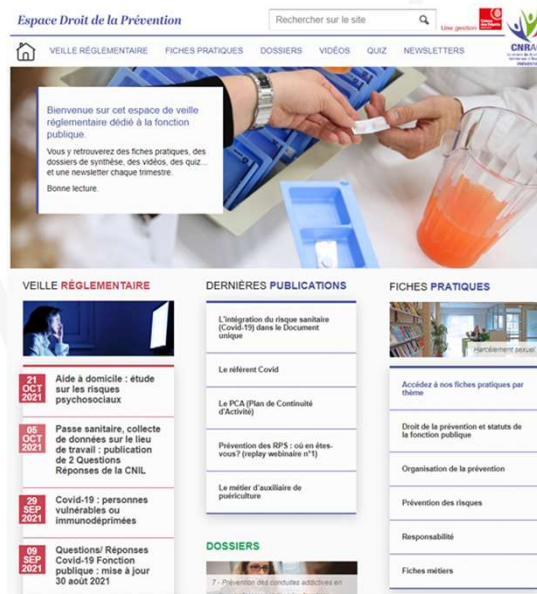
Source: BND - Rapport statistique 2023

La mise à disposition d'informations relatives à la réglementation en matière de prévention des risques par le biais d'un site dédié et gratuit

-> Rendez-vous sur l'espace droit de la prévention :
www.espace-droit-prevention.com

Une veille
réglementaire sous
forme d'actualités
(90 fiches)

Des vidéos sur la
réglementation
(RPS, organisation
du temps de travail,
indicateurs santé et
sécurité au travail,
télétravail...)



Des fiches pratiques
(intégration des RPS au
DU, démarche QVT, ...)

Des dossiers
thématiques
(rayonnements
ionisants, prévention
des conduites
addictives...)

Une newsletter trimestrielle

La mise à disposition d'un logiciel de suivi et de gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles : PRORISQ

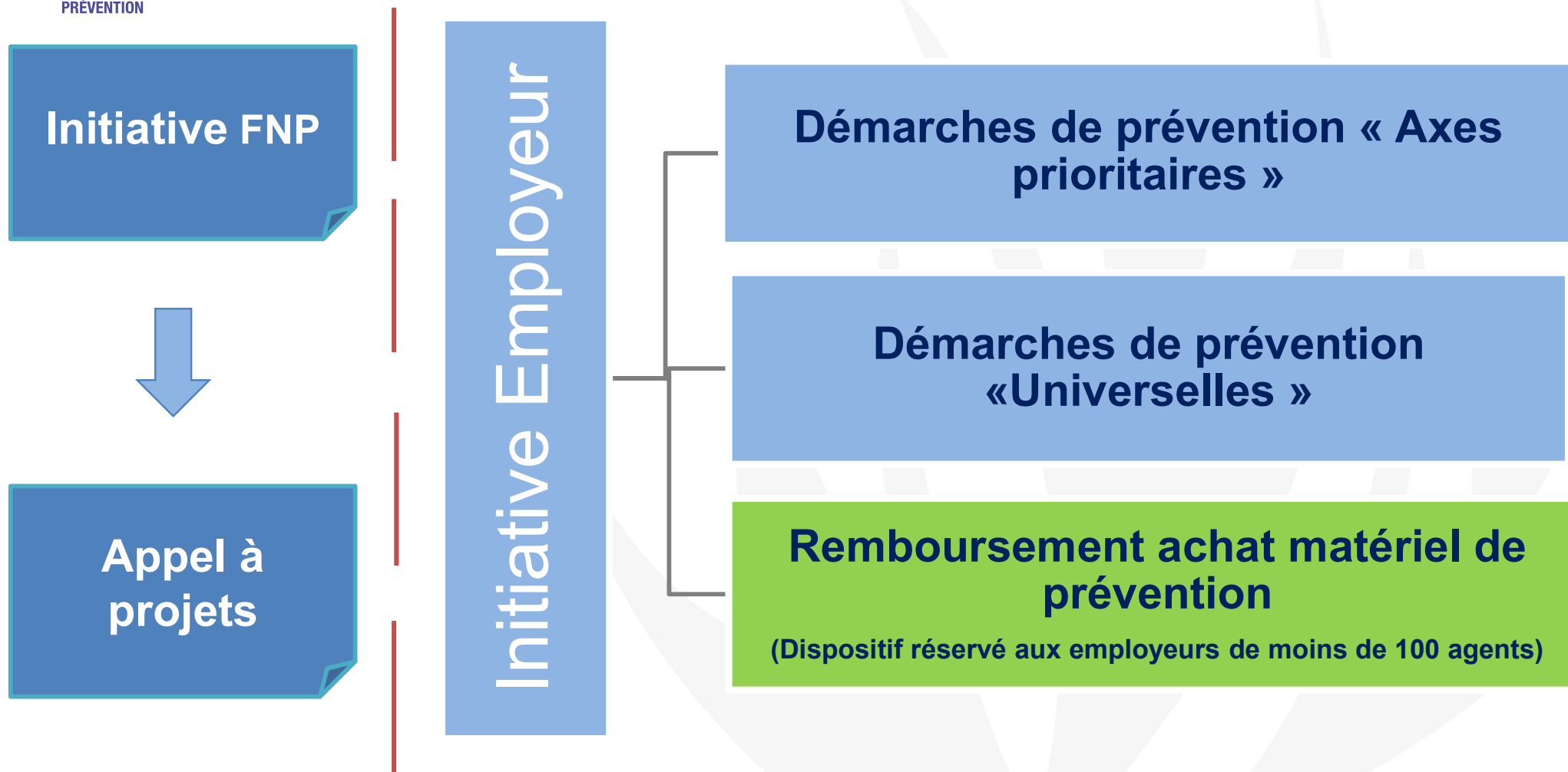
- Outil gratuit qui permet la collecte de toute information susceptible de définir des profils de métiers à risque et d'éclairer votre politique de santé au travail
- Les informations collectées permettent ensuite **d'alimenter la Banque nationale de données** et de produire des rapports statistiques
- Les données collectées dans Prorisq & anonymisées sont mis à disposition de tous en open Data
- Les utilisateurs de Prorisq peuvent également accéder à un outil « **comparatif sinistralité** » leur permettant de se comparer à d'autres employeurs de la CNRACL toujours pour mieux piloter leur politique de prévention

Contact :
bnd@caissedesdepots.fr

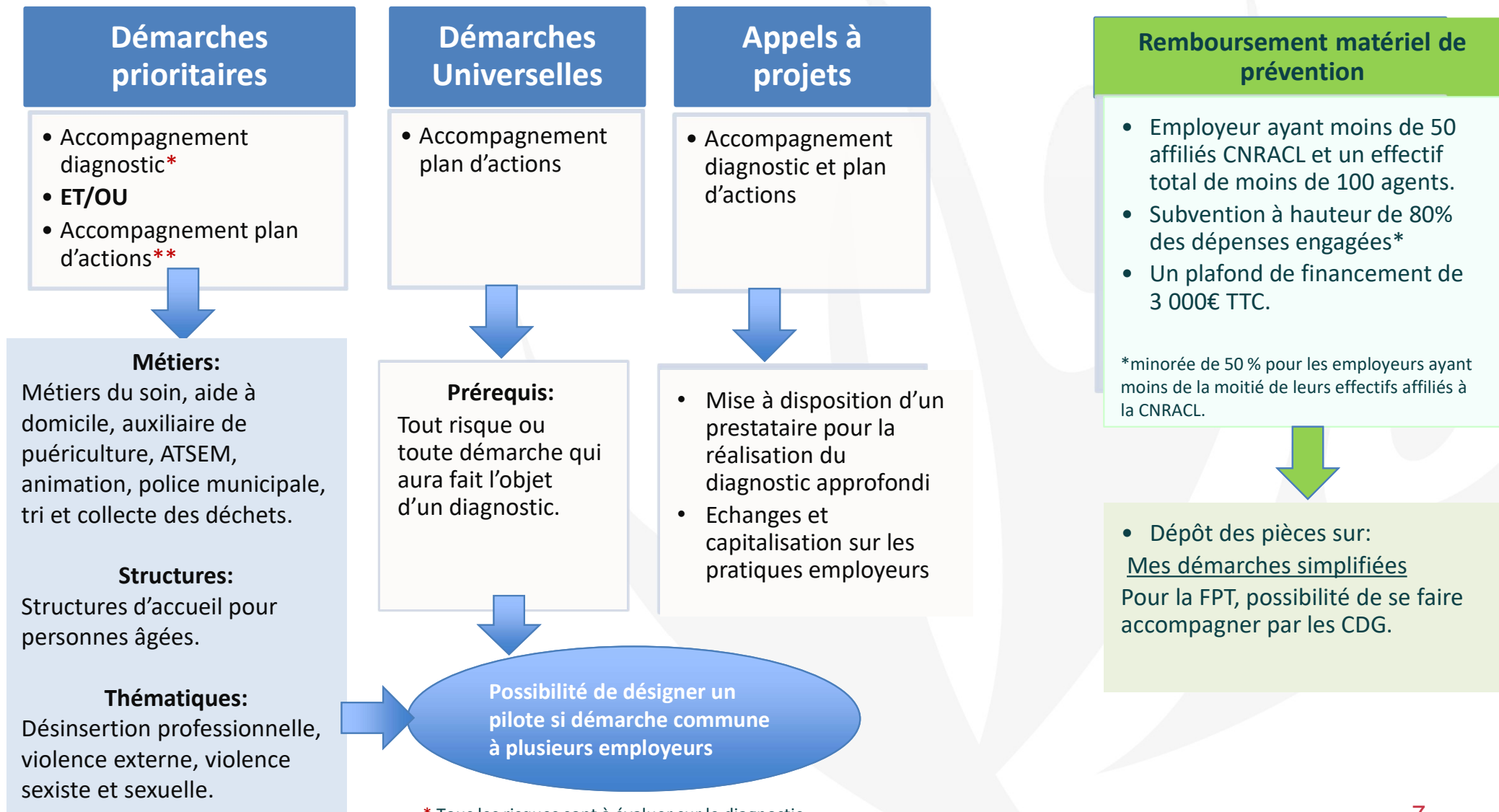
Pour découvrir Prorisq avec le témoignage d'un employeur hospitalier

<https://pictéo.caissedesdepots.fr/cdc/embed/Public/286966>

L'appui financier du FNP: 4 dispositifs



4 dispositifs non cumulatifs



* Tous les risques sont à évaluer sur le diagnostic

** Un plan d'actions couvrant à minima 2 risques ou 2 métiers + une réflexion sur l'organisation du travail

Une subvention calculée en fonction du nombre d'agents affiliés concernés par la démarche

- **L'apport du FNP comme levier** pour initier la démarche de prévention et valoriser la fonction « prévention des risques » dans la structure

Dispositifs	Montants	
	Montant par affilié	Plafond Employeur
Appel à projets	4 500	500 000
Démarche prioritaire Diagnostic et plan d'actions	3 000	200 000
Démarche prioritaire Plan d'actions uniquement	2 000	150 000
Démarche "universelle"	1 500	100 000

Conditions de saisine du FNP:

→ **Idéalement le FNP est à solliciter en début de projet**

- Une démarche de prévention peut concerner **tous les services de l'employeur ou seulement certains, pour un ou plusieurs risques.**
- **L'accompagnement du FNP nécessite :**
 - l'association du plus grand nombre et notamment des organisations syndicales ;
 - un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour ;
 - une politique santé/sécurité au travail pérenne et un engagement de la direction ;
 - de disposer de l'outil Prorisq ou de s'engager à l'utiliser

Conditions d'éligibilité:

- Disposer d'un document unique à jour,
- ne pas mener de démarche en cours financé par le FNP,
- être immatriculé à la CNRACL et avoir au moins un agent affilié à la CNRACL,
- ne pas avoir bénéficié d'un remboursement de ce matériel par d'autres organismes,
- avoir au moins un agent bénéficiaire du matériel affilié à la CNRACL,
- remettre toutes les pièces attendues dans le dossier de demande d'accompagnement sur le site « Mes démarches simplifiées ».

Dispositif remboursement de matériel de prévention

Montant

Le remboursement de matériel :

- Est ouvert une fois par employeur (toutes années confondues)
- Ne peut être inférieur à 300€
- Vise à couvrir 80% de la dépense réalisée et est plafonné à 3 000€ TTC
- Est minoré de 50% pour les employeurs ayant moins de 50% de leurs effectifs affiliés à la CNRACL

Pour un employeur présentant une facture de 1 000 €, le remboursement est de 800 € (80% du coût).

Si l'employeur a moins de 50% d'affiliés, le remboursement est ramené à 50 % des 800 €, soit 400 €.

Dispositif de remboursement de matériel de prévention

Exemples de matériels déjà remboursés par le FNP* :

Service technique	Autolaveuse, casque anti-bruit, EPI, chaussures de sécurité, dispositif d'alarme pour travailleur isolé, masque auto-sauveteur, plateforme sécurisée, matériel ergonomique, détecteur de gaz, siège assis-debout, ...
Service administratif	Bureau assis-debout, souris et clavier ergonomique, repose pieds, repose poignets, repose bras, réhausseur écran, tapis de souris ergonomique
Service de restauration	EPI, vaisselle silencieuse, réhausseur lave-vaisselle
Service scolaire/périscolaire	Assise ATSEM
Service de soins	Matériel de ménage ergonomique, lit médicalisé, lève-personne, rails au plafond, chariot de soins, chaise de douche

*** Liste non exhaustive, nous contacter pour avis si besoin**

Dispositif remboursement de matériel de prévention

Pièces justificatives

- Dernier document unique avec mention de sa date de mise à jour,
 - Attestation sur l'honneur indiquant que le matériel n'a pas fait l'objet d'un remboursement total ou partiel et indiquant l'origine du besoin,
 - La/les facture(s) afférentes au matériel dont le remboursement est demandé. Ces factures doivent préciser la nature du matériel, le coût unitaire et le coût total (en € TTC)
- ⇒ Les demandes sont à effectuer sur le site Mes démarches simplifiées (création de compte préalable)
- ⇒ Pour toute question ou demande de précisions :

Contact-FNP@caissedesdepots.fr

Pour aller plus loin pour vous accompagner

Consultez notre page dédiée sur le site de la CNRACL

Téléchargez notre offre de services détaillée sur le site

Restez informés :

Renseignez l'identité de votre correspondant prévention sur la plateforme PEP's

Vous souhaitez nous contacter :

- Pour une démarche de prévention : demarche-prevention@caissedesdepots.fr
- Une question sur Prorisq : bnd@caissedesdepots.fr
- Une question sur le remboursement de matériel : contact-fnp@caissedesdepots.fr